

**Direction générale du Trésor**

**Sénégal**

**Agriculture et Politique agricole Mai 2025**

**Contexte agricole et relations internationales**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **PRINCIPALES DONNÉES** | **UNITES** | **SENEGAL** | **FRANCE** |
| Superficie | km2- 2020[[1]](#footnote-1) | 196 710 | 543 965[[2]](#footnote-2) |
| Population | Millions d’habitants - Evolution 2024/20231 | 18,6  +2,6% | 68,6  +0,2% |
| Indice de développement humain (IDH) | 2023[[3]](#footnote-3) | 0,530  169e rang mondial | 0,920  26e rang mondial |
| Produit intérieur brut (PIB) | Md USD courants - 20231 | 30,8 | 3 972 |
| Taux de croissance du PIB | % - 2023/20221 | +4,3% | +0,9% |
| PIB / habitant | USD courants - 20231 | 1 706 | 44 691 |
| Part de l'agriculture dans le PIB | % - 20231 | 17,4% | 1,7% |
| Surface agricole utilisée (SAU)[[4]](#footnote-4) | Mha- 2022[[5]](#footnote-5) | 9,5 | 28,6 |
| Surface arable | Mha- 20231 | 3,8 | 17,9 |
| Surface forestière | Mha - 20231 | 8,0 | 17,2 |
| Balance commerciale tous secteurs | France : Md€ - 2024[[6]](#footnote-6)  Sénégal : Md€ - 20247 | -3,8 | -104,9 |
| Balance commerciale agricole et agroalimentaire8 | France : Md€ - 20246  Sénégal : Md€ - 20247 | Export : 1,3  Import : 1,8  Solde : -0,5 | Export : 81,9  Import : 78,0  Solde : +3,9 |
| Exportations et importations agricoles et agroalimentaires8 entre les deux pays | M€ - 20246 [[7]](#footnote-7)  Variation 2024/2023 | France depuis Sénégal : 53,6  +2,8% | France vers Sénégal : 264,5  -1,5% |
| Part du flux bilatéral dans les importations agricoles  et agroalimentaires[[8]](#footnote-8) | 20246 7 | 0,07% des importations françaises  75e fournisseur de la France | 13,1% des importations sénégalaises  1e fournisseur du Sénégal |
| Part du flux bilatéral dans les exportations agricoles  et agroalimentaires8 | 20246 7 | 0,30% des exportations françaises  39e client de la France | 3,6% des exportations sénégalaises  10e client du Sénégal |

**Résumé : Ce qu’il faut retenir**

✚ **6ème économie ouest-africaine** avec un PIB par habitant de 1 706 USD en 2023, le Sénégal fait partie des pays les moins avancés[[9]](#footnote-9). Le Sénégal est la 2ème plus grande économie de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) après la Côte d’Ivoire. La production pétrolière rend les perspectives macroéconomiques très prometteuses **et la croissance du PIB s’accélère**: elle est passée de 3,8% en 2022 à 4,3% en 2023 et devrait atteindre 9,3% en 2024 et 10,2% en 2025.En 2024, l’indice de développement humain du PNUD classe le Sénégal au 169e rang sur les 193 pays notés.

✚ **L’agriculture demeure un des piliers de l’économie sénégalaise**, qui est un secteur majeur dans toutes les stratégies nationales de développement, dont la dernière en date sur la période 2025-2029, adossée à l’Agenda national de Transformation « Sénégal 2050 ». Le secteur agricole, 17,4% du PIB et 22% des emplois, joue un rôle prédominant dans la vie économique et sociale du Sénégal.

✚ En 2024, le Sénégal a exporté pour 1,3 Md d’EUR de produits agroalimentaires qui correspondent à 21,3% des produits exportés, et a importé pour 1,8 Md d’EUR de produits agroalimentaires qui correspondent à 18,3% des produits importés.

✚ Alors que le Sénégal disposait d’une agriculture vivrière et familiale à son indépendance, à côté de cultures de rente comme l’arachide développées dès la fin du XIXe siècle, **le pays est parvenu à développer plusieurs cultures grâce à la réalisation progressive de périmètres irrigués** sur plusieurs dizaines de milliers d’hectares depuis les années 1990 dans la vallée du fleuve (canne à sucre, fruits et légumes export). Les cultures vivrières se concentrent principalement sur la production de céréales (mil, sorgho, maïs, riz, sésame), le niébé et certains légumes (oignons, pomme de terre, patate douce, choux, tomates, …). Certains secteurs sont naissants au Sénégal en raison de leur fort potentiel exportateur, comme la production de noix de cajou, de haricots verts, de mangues ou de pastèques.

✚ **L’agriculture reste peu mécanisée au Sénégal et les revenus des agriculteurs restent très limités**. La dernière enquête nationale, qui remonte à 2022, évaluait le taux de pauvreté à 37,5% au niveau national et 53,3% en milieu rural (ANSD, 2024). La pauvreté perçue est encore plus importante avec 65,9% des ménages ruraux se déclarant comme pauvres. L’insécurité alimentaire demeure une réalité avec une prévalence de 29,9% pour l’insécurité alimentaire modérée ou sévère (3,9% pour celle sévère). Elle affecte plus les personnes en milieu rural (37,4%). En 2025, 1,3 M de personnes sont en situation de crise alimentaire (niveau 3 sur 5 de l’échelle du cadre harmonisé de la sécurité alimentaire), principalement dans les régions de l’Est du pays, Matam, Tambacounda et Kédougou, qui ont des indicateurs socio-économiques similaires à ceux des pays du Sahel central

**1. Production agricole**

Le Sénégal est un pays sahélien de 18,6 M d’habitants caractérisé par l’alternance de la saison sèche (novembre – juin) et de la saison des pluies (juillet – octobre), cette dernière étant très irrégulière**. Les terres arables occupent 20% du territoire[[10]](#footnote-10) qui présente six zones agroécologiques** aux potentiels agricoles hétérogènes, définis par les climats, la topologie mais aussi l’histoire des politiques publiques agricoles :

* La vallée du fleuve Sénégal, appelée le Delta, dispose d’une forte présence de cultures irriguées (riz et horticulture) et de cultures de décrue (maïs, sorgho).
* La zone sylvo-pastorale est principalement utilisée pour l’élevage du bétail.
* Le bassin arachidier est considéré comme le grenier du Sénégal et produit des céréales sèches (mil, sorgho), ainsi que des légumineuses (arachide, niébé). Mais c’est un bassin dont les sols et les performances agricoles sont dégradées.
* Les Niayes, zone côtière au nord-ouest du pays entre Dakar et Saint Louis, se concentrent sur la production horticole – dont les fruits et légumes pour l’export et la consommation nationale.
* Le Sénégal oriental est un espace de polyculture (mil, sorgho, maïs, coton, arachide…) et d’élevage.
* La Casamance concentre les zones de culture de riz pluvial, mais aussi de céréales sèches (mil, sorgho, maïs…) et de cultures de rente (noix de cajou, mangues).

**Le secteur agricole est indispensable au tissu social et économique.** En 2023, il représentait 17,4% du PIB du pays et 22% des emplois[[11]](#footnote-11). Il constitue la principale activité en milieu rural où vit plus de la moitié de la population. Le secteur reste caractérisé par une prédominance d'activités informelles et une faible productivité. L’agriculture est majoritairement (90%) le fait d’exploitations familiales qui combinent des cultures de rente et des cultures vivrières de subsistance, tout en possédant quelques animaux en élevage extensif ou semi-intensif associé aux cultures. Parallèlement, se développent des exploitations modernes en mode entrepreneurial ou en agro-business, à l’aide d’investissements nationaux et étrangers dans les filières de produits à haute valeur ajoutée telle l’horticulture (fruits et légumes) essentiellement pour l’export mais aussi de plus en plus dans les filières riz, oignon et pomme de terre à destination du marché national ou de la sous-région (oignon en particulier).

**La production agricole peine à progresser ces dernières années** malgré lessubventions publiques principalement affectées à l’acquisition de facteurs de production (semences, engrais, équipements), au financement des services agricoles ainsi qu’à la mise en place de réformes majeures pour améliorer la gouvernance du secteur. **L’agriculture sénégalaise reste soumise à de fortes contraintes** :

* **L’accès à l’eau et des variations pluviométriques provoquant de grands écarts de production.** Le plan national de gestion intégré des ressources en eau établit clairement que l’eau disponible pour l’irrigation se situe le long des fleuves Sénégal, Gambie et Casamance. Dans les autres régions, en particulier dans le tiers ouest du pays, les eaux souterraines ne peuvent répondre pleinement aux besoins agricoles, même en recourant à des forages. Elles sont déjà surexploitées pour la seule consommation humaine. Seuls des canaux de dérivation du fleuve Sénégal permettraient l’irrigation à grande échelle du bassin arachidier. Outre son coût cette solution peut poser des problèmes de durabilité de la ressource en eau à moyen terme.
* **La dégradation des ressources naturelles et des sols en particulier.** Les sols du Sénégal sont dégradés à plus de 40%, autant en zone agricole que pastorale, du fait d’une agriculture extensive depuis de nombreuses décennies basée sur une forte déforestation (« désavanisation ») et la réduction des temps de jachère. L’usage d’engrais minéraux sera nécessaire pour reconstituer un pool minéral perdu (notamment en phosphore) mais cela doit s’accompagner par un effort massif de restauration des terres via des amendements organiques pour améliorer la santé des sols et une efficience accrue de l’utilisation d’engrais minéraux. La santé et la fertilité des sols est un maillon essentiel pour préserver l’agriculture pluviale, pratiquée par 90% des 755 000 exploitations familiales du pays. Il en résulte une production agricole essentiellement basée sur une extensification qui n’est pas écologiquement durable et une offre de produits sur les marchés qui ne peut satisfaire l’augmentation de la demande.
* **Les impacts du changement climatique.** Le Sénégal est un des pays les plus vulnérables au changement climatique (144ème pays sur 187 au classement ND-GAIN 2022[[12]](#footnote-12)). Les modèles climatiques montrent une baisse des rendements dus au changement climatique, inquiétants surtout pour le maïs à l’horizon 2040 (-25% à Tambacounda par exemple). Des céréales plus résistantes peuvent être promues, comme le sorgho. Des efforts d’adaptation au changement climatique seront nécessaires : pour développer des systèmes d’irrigation plus économes en eau et en matière d’élevage, pour augmenter la production laitière.

En matière de contraintes, il y a également,

* des capacités limitées des exploitants agricoles à innover et à moderniser leurs systèmes de productions, ainsi que la difficulté d’accès aux crédits,
* des exportations des produits soumis à une forte instabilité des cours mondiaux et aux normes phytosanitaires.

**L’ensemble de ces contraintes se traduit par des rendements faibles** qui, s’ils restent aux niveaux actuels observés, feront que les besoins de mise en culture de surfaces cultivées devront être multipliés par 3. Une telle pression sur le foncier est difficilement envisageable, ce qui rend nécessaire l’investissement dans le secteur agricole et en milieu rural en termes d’aménagements fonciers et d’infrastructures, de recherche, de formation et de conseil, d’innovations techniques. Cependant, les besoins en investissements représentent 20 fois les investissements actuels.

**Le secteur agricole produit principalement de l’arachide, des oléagineux et du coton destinés à l’exportation, ainsi que des céréales pour la consommation intérieure et des cultures maraîchères en forte croissance avec également des débouchés à l’export.**

L’activité du secteur s’oriente autour de,

* cultures vivrières : mil, sorgho, maïs, riz, fonio, niébé, manioc, patate douce, etc. ;
* cultures industrielles : arachide, coton, pastèque, manioc, tomate, mangues, canne à sucre, etc.

**Le Sénégal est l'un des plus gros consommateurs de riz en Afrique de l'ouest avec une consommation annuelle d'environ 90 kg par habitant.** Le riz s’est progressivement substitué aux céréales locales (mil sorgho, maïs), en milieu urbain mais également de plus en plus en milieu rural. Le système de production irrigué est pratiqué dans la vallée du fleuve Sénégal où d’importants investissements ont été réalisés depuis plus de 40 ans, en particulier dans la zone de la Société d’aménagement et d’exploitation du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED), de même que dans la Basse Casamance. Le riz pluvial se retrouve dans les régions de Ziguinchor, de Kolda et marginalement de Tambacounda.

La production progressait ces dernières années grâce aux effets cumulés d’une augmentation des superficies irriguées et des rendements et un appui aux riziculteurs (semences, engrais, etc.). **Pour autant, la campagne 2024/2025** **a été décevante avec une baisse de la production de -10,7% à 946 000 tonnes** contre 1,059 M de tonnes pour la campagne précédente. Si les rendements ont progressé (+4,4% à 3 943 kg/ha) les surfaces ont fortement baissé (-14,7%) à 240 000 ha contre 280 000 pour la campagne précédente[[13]](#footnote-13). Les problèmes de remboursement des crédits de campagne par les riziculteurs sont la cause de cette déprise. Les importations de riz subsistent donc avec des volumes qui progressent depuis 10 ans. La barre du million de tonnes a été passée en 2020 et les importations sont au plus haut ces trois dernières années, **1,487 M de tonnes en 2022** (90000 tonnes réexportées) 1,302 M de tonnes en 2023 (80 000 tonnes réexportées), **1,387 M de tonnes en 2024** (80 000 tonnes réexportées), et des montants qui varient en fonction de la situation et des tensions du marché mondial.

Avec le riz, **les cultures de mil, maïs, sorgho, fonio restent la base de l’alimentation des ménages ruraux.** Elles tendent à devenir des cultures de rente en raison de demandes importantes des zones déficitaires et des centres urbains où leur consommation progresse grâce à leur mise sur le marché de produits transformés. Les productions se situent dans la vallée du fleuve Sénégal, dans le Bassin arachidier et en Haute et Basse Casamance.

Les productions annuelles progressaient ces dernières années avec des rendements moyens encore faibles liés à un épuisement des sols et à un apport faible d’intrants et d’équipements agricoles (réservés plutôt à l’arachide, ainsi qu’au riz), à la baisse de la pluviométrie, etc. **Cependant la campagne 2024/2025 a été décevante avec une baisse de la production** de -12,7% pour le mil (676 000 tonnes contre 774 000 tonnes), de -5,3% pour le sorgho (186 000 tonnes contre 196 500 tonnes), de -12,7% pour le maïs (496 000 tonnes contre 568 000 tonnes) et de -33,1% pour le fonio (6 300 tonnes contre 9 400 tonnes). Les surfaces sont en baisse entre -12 et -17%, ainsi que les rendements à l’exception du sorgho (+14,0%).

**L’arachide a été un moteur historique du développement au Sénégal** depuis son introduction dans les années 1860. Le Sénégal est le troisième producteur africain d’arachide après le Nigeria et le Soudan. L’arachide, reste la culture la plus présente dans les ménages agricoles et la principale source de revenus. L’activité occupe près de 3 M de personnes. La filière est caractérisée par la nature « polyvalente » du produit qui se traduit par la diversité des parties valorisables qui confère à l’arachide une fonction à la fois vivrière, fourragère, commerciale et industrielle. La production est destinée essentiellement à la trituration industrielle et artisanale, et dans une certaine mesure à l'alimentation des populations. Les sous-produits sont utilisés pour l'alimentation du bétail.

**Pour autant, la filière destinée à l’exportation traverse ces dernières années une crise** liée notamment à :

* la prédominance des opérateurs chinois sur le marché mondial de l’huile d’arachide ;
* la difficulté d’approvisionnement des huileries du pays ;
* sa faible compétitivité face aux huiles alimentaires de substitution - soja et palme en particulier.

**Pour l’arachide huilerie, les résultats provisoires font état d’une production en forte baisse (-24, 8%) pour la campagne 2024/2025 à 795 585 tonnes**[[14]](#footnote-14) contre 1 057 836 tonnes lors de la campagne précédente. La superficie cultivée est passée de 832 103 ha à 780 072 ha, soit un recul de -6,3%, et le rendement à l’hectare, de 1 271 kg à 1 020 kg, soit une baisse de -19,8%. La mauvaise qualité des semences distribuées par l’État, une longue absence de pluies, sont les deux principales raisons avancées par les producteurs pour expliquer la baisse de la production.

**Le développement de la** **noix de cajou** est important ces dernières années, comme dans la plupart des pays d’Afrique de l’Ouest. La transformation est le régulateur de la filière et permet d’apporter de la valeur ajoutée, mais faute de stocks et d’unités opérationnelles, les transformateurs locaux ont souvent dû cesser leurs activités. Malgré sa croissance, la filière souffre également d’un accès limité aux financements, notamment au début de la campagne. Les acteurs locaux, souvent devancés par des acheteurs étrangers (principalement indiens) disposant de fonds immédiats, peinent à être concurrentiels. Les producteurs bradent leurs noix faute de ressources pour attendre de meilleures offres. Aussi l’essentiel de la production est exporté, avec une progression très forte : 105 000 tonnes en 2022, 174 000 tonnes en 2023, **481 000 tonnes en 2024**. La quasi-totalité des exportations (96,5%) s’est faite en 2024 à destination de l’Inde. 77 000 tonnes ont été exportées vers le Vietnam en 2023 contre à peine 10 000 tonnes en 2024.

**Les racines et les tubercules**, parmi lesquelles le manioc, la patate douce et la pomme de terre, sont cultivées dans des environnements agroécologiques et selon des systèmes de production variés qui incluent les environnements marginaux. Leur culture est encouragée, car elles permettent d’atteindre la sécurité alimentaire et nutritionnelle et de produire de plus grandes quantités de nourriture par unité de surface de terres agricoles. Elles peuvent cependant être sensibles aux spéculations sur les prix en raison des saisonnalités de leurs mises en marché. La production de manioc est en repli de -10,2% pour la campagne 2024/2025 (740 721 tonnes contre 824 734 tonnes), alors que la production de pomme de terre a connu une très forte progression, atteignant les 240 000 tonnes (contre 150 000 tonnes en moyenne les années précédentes). La production de patates douces est de l’ordre de 100 000 tonnes en moyenne sur les 5 dernières années.

**La filière maraîchère est très dynamique** grâce aux exportations et à la mise en place de plusieurs initiatives intégrées à vocation industrielle, notamment dans **le sous-secteur de la tomate en progression de +1,8% sur la campagne 2022/2023 à 85 500 tonnes** (77 650 tonnes en moyenne sur les cinq dernières années). L'horticulture (principalement les légumes et les fruits) est un sous-secteur émergent, qui contribue à réduire la pauvreté rurale en favorisant l'emploi salarié non agricole.

**L’oignon reste la principale production maraichère** avec une campagne 2024/2025 très favorable et une production estimée respectivement à **450 000 tonnes**. La production de choux (140 000 tonnes en moyenne sur les cinq dernières années), et de carottes (25 000 tonnes) se développe également. Les surplus annuels sont en partie exportés dans la sous-région (près de 22 000 tonnes exportées en 2024). Le manque récurrent d’infrastructures de stockage et de conservation entraîne cependant des pertes après récolte très importantes et de fortes variations de prix liées à une mise en marché non lissée au cours de l’année, particulièrement pour l’oignon.

D’autres productions, destinées en partie à l’exportation, trouvent des débouchés en particulier dans l’Union européenne, comme **les haricots verts** (production de **20 000 tonnes** en moyenne sur les cinq dernières années, exportées en quasi-totalité) ou **les** **pastèques** (**630 000 tonnes produites sur la campagne 2024/2025**, en baisse de -15,6%, **47 500 tonnes exportées en 2024**, +6,4%) **les** **mangues** (**125 000 tonnes produites** en moyenne sur les cinq dernières années**)**.

**En 2023, la production animale a atteint un montant de 847 Md de FCFA.** Pour autant, le poids de la production animale dans le PIB reste relativement modeste, entre 3 et 4%, tout en contribuant néanmoins entre 20 et 25% à la valeur ajoutée du secteur primaire. L’élevage figure parmi les secteurs prioritaires du gouvernement. La production de viande bovine, ovine et caprine est le fait de trois systèmes d’élevage, selon les situations agroécologiques du pays :

* un système pastoral localisé notamment dans la zone sylvo-pastorale, dans le Sénégal oriental et dans une moindre mesure dans le Bassin Arachidier, avec des troupeaux relativement importants de bovins et de petits ruminants, conduits en mode extensif sur les parcours naturels ;
* un système agro-pastoral localisé dans le Bassin Arachidier, la Vallée du fleuve Sénégal et au sud du pays avec des troupeaux de plus petite taille qui bénéficient de compléments alimentaires ;
* un système intensif ou semi-intensif, d’embouche bovine dans les zones urbaines ou périurbaines.

**La filière viande rencontre des contraintes majeures.** Malgré un cheptel de l’ordre de 15 M de tètes (40% ovins, 30% caprins, 20% bovins), la filière souffre principalement d’un manque de productivité des races locales, d’un faible développement du volet intensif autour des grands centres de consommation, d’un manque de professionnalisation des acteurs, d’un réseau de distribution peu performant, et d’un encadrement insuffisant. **Le pays reste dépendant pour sa consommation de viande rouge des approvisionnements en animaux** en provenance de la bande sahélienne (Mauritanie, Mali et Tchad), qui sont ensuite abattus au Sénégal. Néanmoins, le taux d’autosuffisance pour le mouton viande progresse, à 70%. Il est commercialisé principalement pour la fête de la Tabaski.

**La production laitière est caractérisée par la coexistence de deux filières :**

* Une filière locale peu productive, témoin de l’implication ancienne des sociétés pastorales dans les échanges. On note toutefois un certain dynamisme des exploitations laitières périurbaines et quelques investissements valorisant les laits locaux, à l’image de « La laiterie du berger » dans lequel s’est impliqué le groupe Danone.
* Une filière d’importation de lait et de produits laitiers, témoin de la forte augmentation de la demande, liée à l’urbanisation et à l’ouverture aux marchés internationaux. La filière est caractérisée par la diversité des systèmes de production, des acteurs, des produits et des circuits de distribution, ainsi qu’une dynamique d’industrialisation de la production guidée par des investissements privés.

**La filières lait rencontre également des contraintes majeures.** Elle souffre d’un déficit avec une production d’environ 300 M de litres, mais surtout d’un manque de compétitivité du lait et des produits laitiers locaux. Ses principales contraintes sont liées au faible potentiel génétique des races locales pour la production laitière, malgré des programmes d’amélioration génétique par croisement, au système extensif confronté aux problèmes récurrents de l’alimentation et aux déplacements des troupeaux qui ne facilitent pas la collecte du lait, ainsi également qu’au lent développement d’un élevage laitier semi-intensif et intensif. La collecte, la transformation et la distribution de lait souffrent d’un manque d’efficacité et de professionnalisme des acteurs. Enfin, les producteurs de lait sénégalais regrettent l’absence de politique fiscale incitative favorisant l’utilisation et la transformation des laits locaux face aux poudres importés. La consommation de lait concerne principalement du lait en poudre (souvent poudre maigre réengraissée) importé, environ 12 000 tonnes par an. Un investissement dans la production fourragère permettrait de faire face à la faiblesse de la production de lait en saison sèche, faute d’herbe sur les parcours.

**L’aviculture** présente une division claire entredes systèmes de production intensifs de grandes et moyennes tailles, alimentant les chaînes de commercialisation intégrées, et des systèmes de production extensifs générateurs de petits revenus familiaux et approvisionnant les marchés ruraux, périurbains et urbains.

Le rôle principal des premiers systèmes est de fournir des produits alimentaires aux populations urbanisées à plus grand pouvoir d’achat, tandis que les seconds agissent comme un filet de sécurité en tant que moyens d’existence, et font souvent partie d’un portefeuille diversifié de sources de revenus et de nutrition de qualité.

**Le secteur avicole s’est bien développé ces vingt dernières années** (protégé par une interdiction sanitaire d’import depuis 2005) avec plus de 50 M de volailles pour l’aviculture traditionnelle et industrielle et une production d’œufs de près d’1,5 Md qui progresse d’environ 80 M d’œufs chaque année. Les systèmes intensifs intégrés à orientation commerciale sont dynamiques dans la production nationale de viande et d’œufs. Ils occupent un nombre important d’acteurs dont les interventions sont complémentaires et interdépendantes. La filière satisfait la demande en viande et en œufs du pays et exporte vers la sous-région (Mauritanie, Mali, Guinée, Guinée-Bissau). Elle représente aussi des débouchés pour les produits agricoles et les sous-produits agro-industriels (minoterie, culture industrielle de maïs) en suscitant une demande croissante pour l’alimentation animale. Il convient de noter que les ressources en protéines pour l’alimentation animale sont insuffisantes, alors que le Sénégal est structurellement exportateur d’arachide et de farine de poissons. Le Sénégal est également dépendant à environ 80% des importations en matière de génétique, et principalement d’œufs à couver (24,5 M d’EUR en 2024, +29,2%).

**Le secteur de la pêche** est un enjeu économique majeur qui emploie 600 000 personnes (17% de la population active). 564 000 tonnes ont été débarquées en 2024 contre 551 500 tonnes en 2023. La pêche artisanale qui représente entre 60 et 65% de l’activité du sous-secteur a subi une forte contraction. Les ressources halieutiques diminuent sous l’effet de la pêche illégale, avec des estimations indiquant qu'elle pourrait atteindre jusqu'à 50% des captures dans certaines zones, mais également de la pression exercée par des navires étrangers, notamment chinois et turcs, pouvant opérer dans les eaux territoriales sous pavillon sénégalais via des sociétés mixtes, contournant ainsi les régulations strictes.

**Le potentiel de développement des entreprises agroalimentaires est important** dans l’optique de l’expansion du tissu entrepreneurial pour augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et la création d’emplois.Le paysage agroalimentaire est caractérisé par une dichotomie entre trois catégories d’entreprises agroalimentaires :

* Microentreprises agroalimentaires artisanales et informelles très nombreuses, à base essentiellement familiale faisant partie d’une économie de réseau social. Elles représentent une part importante de l’économie non agricole, créent des emplois et des revenus, notamment pour les femmes. Elles sont aussi d’importants utilisateurs de produits agricoles locaux et offrent une grande variété de produits transformés et d’aliments à prix abordables pour les populations à revenus modestes.
* Entreprises agroalimentaires de taille industrielle au nombre croissant, à statut formel appartenant à des investisseurs nationaux et étrangers, s’appuyant sur des intrants importés et des produits locaux pour fabriquer une gamme de produits transformés répondant aux attentes des classes plus aisées.
* Petites entreprises semi-industrielles de taille moyenne situées entre les deux. Ces entreprises se distinguent du secteur industriel par la part importante de certaines opérations manuelles, les niveaux d’investissement et les capacités de production relativement faibles.

Ainsi, les perspectives du secteur agricole sénégalais s’inscrivent dans un contexte dominé par plusieurs grandes tendances qui façonnent le développement du secteur. Parmi elles, on peut citer la croissance démographique rapide, l’urbanisation, la croissance des revenus, l’émigration rurale, le renforcement des liens entre zones rurales et zones urbaines et l’intégration des secteurs et des acteurs économiques. Face à ces tendances, la politique agricole évolue vers une politique alimentaire intégrée constituée de chaînes de valeur agroalimentaire de plus en plus nombreuses et qui se complexifient, propices à la création d’emplois non agricoles et agricoles.

**2. Politique agricole**

**La politique agricole relève du ministère de l’agriculture, de la souveraineté alimentaire et de l’élevage (MASAE).** Les organisations interprofessionnelles (OIP) structurées autour de filières assument avec le secteur public un rôle de régulation dans la gestion de l’offre, des marchés et du pilotage des filières. Elles constituent l’expression du transfert de la gestion des filières aux OP et aux opérateurs privés, même si le secteur public reste présent dans l’animation, l’organisation des cadres de concertation ou encore comme membre associé.

**La Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP), désormais élargie au secteur halieutique sous l'appellation de Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale et Halieutique (LOASPH) sert de cadre stratégique** et réglementaire pour le développement de l’agriculture sénégalaise, depuis près de vingt ans. Le gouvernement a prévu sa révision pour mieux répondre aux défis actuels et aux aspirations des communautés, particulièrement celles vivant en milieu rural. La loi en cours d’actualisation, les travaux ont été lancés fin 2024 et devrait aboutir au cours du 1er semestre 2025, doit s’inscrire dans le nouveau référentiel, l’Agenda national de Transformation « Sénégal 2050 », des politiques publiques du pays, qui se décline en stratégies quinquennales (Stratégie nationale de Développement 2025-2029).

**Les précédents gouvernements sénégalais ont tous déployé de nombreux plans, programmes, initiatives en grande partie financés par des bailleurs de fonds internationaux pour améliorer les politiques publiques agricoles** et espérer atteindre, ou du moins améliorer, à la fin de chaque plan, la souveraineté alimentaire du pays. Le dernier gouvernement avant le changement politique de avait ainsi construit une stratégie qui se voulait globale autour du Plan Sénégal Émergent (PSE), d’un Programme d'accélération de la cadence de l'agriculture sénégalaise (PRACAS), du Plan d'action prioritaire (PAP2A), d’un Programme agricole pour la souveraineté alimentaire durable (PASAD). La société civile devait également s'impliquer, notamment avec la création de la Dynamique pour une transition agroécologique au Sénégal (DyTAES), œuvrant pour la transition agroécologique à travers le plaidoyer, la sensibilisation et l'accompagnement des territoires en transition.

Le nouveau référentiel « Sénégal 2050 » porté par le nouveau Président, M. Bassirou Diomaye Faye, élu en 2024, et son Premier ministre, M. Ousmane Sonko, souligne qu’**en dépit de tous les plans et programmes qui se sont succédés, les résultats n’ont pas été à la hauteur des ambitions du pays, et n’ont pas permis d’assurer la sécurité alimentaire**. Plusieurs filières agro-industrielles commercialisent essentiellement la matière première non transformée. En même temps, les minoteries transforment principalement du blé importé, l’industrie laitière de la poudre de lait importée et l’industrie de grande consommation (boissons, bouillons…) beaucoup d’intrants importés.

**Aussi, dans le cadre du nouveau référentiel, le Sénégal doit atteindre sa souveraineté alimentaire, à l’horizon 2050**, avec la hausse de la productivité et l’augmentation des productions dans l’agriculture, la pêche et l’aquaculture, l’élevage (production de viande et de lait), ainsi que les industries agroalimentaires liées. Le Sénégal doit être le grenier agricole du Sahel et jouer un rôle stabilisateur sur les prix des denrées alimentaires dans toute la sous-région. **En 2050, le Sénégal doit également affirmer sa souveraineté environnementale** en garantissant une gestion durable de ses écosystèmes et de sa biodiversité en s’assurant sur l’étendue de son territoire marin et terrestre, qu’il n’y a pas de surexploitation de ses ressources naturelles. Le programme de conservation de 30% du territoire terrestre, marin et des eaux douces doit contribuer à l’atteinte de la souveraineté environnementale, de même que les règles de gestion durable dans les différents secteurs économiques primaires et d’économie circulaire.

**En attendant la déclinaison du nouveau référentiel dans la future loi d'orientation de nouveaux plans, programmes, initiatives sont lancés financés en grande partie par les bailleurs de fonds internationaux.** Ainsi en mai 2024 a été lancé le Programme national de développement intégré de l’élevage, doté d’un budget de 51 Md de FCFA apporté par la Banque africaine de Développement (BAD), la Banque islamique de développement (BID) et l’Etat sénégalais, qui vise d’ici 2028, à l’accroissement durable de la productivité et des productions animales, l’amélioration de la transformation, ainsi que la professionnalisation des acteurs des chaînes de valeurs de l’élevage. En avril 2025, a été lancé officiellement le Programme de Résilience du Système Alimentaire, qui bénéficie d’un budget de 132 Md de FCFA apporté par la Banque mondiale et bénéficie d'un appui du Fonds international de développement agricole (FIDA). Le programme vise à renforcer la sécurité alimentaire au Sénégal sur une période de six ans. Toujours, en avril a été validé le Plan national d’adaptation de l’agriculture au changement climatique, qui constitue désormais le référentiel de politique publique permettant à toutes les parties prenantes de prendre en charge cette problématique. D’un coût estimé à 280,57 Md de FCFA, il vise à l’amélioration de la résilience de la base productive, le développement durable des chaines de valeur agricole, la promotion de la recherche et la gestion des risques climatiques.

**En attente de la loi d’orientation, les priorités en matière de politique agricole du gouvernement ont cependant été déclinées à l’occasion de la déclaration de politique générale du Premier ministre en fin d’année 2024**, qui a désigné l’agriculture et les industries agro-alimentaires comme le premier moteur de la croissance du pays. Pour le Premier ministre, dans le domaine agricole, l’urgence est de doter l’agriculteur sénégalais d’un statut rénové, qui doit lui permettre de s’équiper et d’investir à moyen-long terme sur sa parcelle afin d’accroitre ses rendements. Parallèlement, l’aménagement du territoire et la réforme foncière doivent permettre aux agriculteurs sénégalais d’avoir la propriété de leurs terres et de pouvoir entrer en joint-venture avec des investisseurs privés pour leur valorisation. Les zones économiques spéciales et les agropoles doivent être redynamisées pour permettre d’améliorer la compétitivité par la réduction du coût des facteurs et la mise à disposition d’infrastructures et de services pour les investisseurs. Le gouvernement veut soutenir les agriculteurs et attirer le secteur privé national et les entreprises étrangères dans la production, la distribution et le stockage de produits jusqu’ici importés.

**Le gouvernement veut également soutenir la** **création des coopératives agricoles** pour structurer les agriculteurs et favoriser leur accès aux formations, aux intrants, aux équipements, aux services agricoles, aux infrastructures de transformation et aux marchés. Le gouvernement veut mettre en place, dans chaque pôle territorial, un Institut régional des métiers de l’agriculture, de l’alimentation et des géosciences, qui aura pour rôle de fournir des formations spécialisées pour les producteurs, techniciens et entrepreneurs agricoles, en formation initiale ou à travers les Coopératives. Dans le cadre de son programme, le gouvernement prévoit d’établir 1 000 ha de fermes agricoles modernes à travers le Programme de résilience du système alimentaire ouest-africain (PRSA-FSRP SN), au profit de 50 coopératives agricoles dirigées par des jeunes. Une enveloppe initiale de 22,5 M d’USD aurait déjà été mise en place pour les coopératives agricoles communautaires, en partie financée par la phase 2 du Programme d’appui au développement agricole et à l’entreprenariat (PADAER-II). A travers les coopératives agricoles communautaires, le gouvernement souhaite favoriser l’installation de banques communales de stockage et de multiplication des semences de qualité, approvisionnées initialement par l’Etat, sous le contrôle de l’Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), qui sera doté de moyens.

**Le gouvernement veut ériger dans les pôles, des AgriTech Labs et des fermes-écoles**, destinés à diffuser des pratiques agricoles modernes et à promouvoir des solutions technologiques adaptées. La politique d’infrastructures agricoles et de mécanisation doit être élargie et couplée à l’accroissement des moyens financiers et matériels ainsi que des capacités humaines des structures de recherche agricole, de formation d’encadrement et de services modernes aux agriculteurs. Les agriculteurs seront également encouragés à adopter des systèmes de production modernes, biologiques autant que possible, durables, intelligents et résilients face aux changements climatiques. Cependant, en attendant ce nouvel effort, près de 250 entités dédiées à la formation agricole sont déjà actives, dont les centres de formation professionnelle (CFP), des fermes écoles privées en agroécologie, et les Instituts supérieurs d’enseignement professionnel (qui forment à bac plus 2). Le véritable challenge se situe au niveau du faible maillage de ces entités de formation dans la partie Est du pays.

**Le gouvernement veut développer une filière nationale intégrée du phosphate et de l’engrais**, avec pour objectif de transformer à l’**horizon 2034**, sur le territoire national, 100% du phosphate national en engrais. D’ores et déjà, les industries de phosphate existantes doivent se mettre à niveau, afin d’atteindre progressivement cet objectif en ciblant un taux intermédiaire de 50% en 2029. Parallèlement, le gouvernement travaillera à la mise en place, au nord du pays, dans la région de Matam d’un grand groupe industriel pour la production d’engrais, capable de servir les marchés national et régional.

**La maîtrise de l’eau** doit être améliorée, en augmentant les surfaces aménagées autour des fleuves et en promouvant la petite irrigation par mini-forage ou par moyen de stockage d’eau de pluie. L’objectif est d’arriver, à l’**horizon 2029**, à irriguer au moins 15% des superficies cultivées avec un taux cible de 50% à l’horizon 2050.

**En matière d’élevage, le gouvernement veut soutenir la mise sur pied d’organisations d’éleveurs** dans les pôles à vocation agrosylvopastorale. La filière doit être modernisée pour le développement de fermes dédiées à l’élevage intensif et à la satisfaction de la demande nationale en lait et en produits laitiers. Le suivi des cheptels doit être modernisé, grâce à des moyens digitaux, pour prévenir le surpâturage et lutter contre le vol de bétail. Le gouvernement va travailler à la remise en état des réserves sylvopastorales et va développer de nouvelles infrastructures d’abattage, de stockage, de traitement et d’emballage des produits d’élevage conformes aux normes internationales de qualité et de sécurité sanitaire.

**Le Premier ministre a annoncé des mesures conservatoires contre la pêche illégale ou la surexploitation des petits pélagiques.** Il a promis que les capacités du pays en surveillance maritime et fluviale seront renforcées, que l’activité des usines de farine et d’huile de poisson sera mieux encadrée. Il a indiqué en outre que des points de débarquement modernes et équipés seront aménagés sur l’ensemble du littoral. Ils viendront en complément du renforcement des services d’appui des chaînes de valeur et de promotion des activités de conditionnement et de transformation pour moderniser la pêche artisanale. Le Premier ministre a promis que les accords de pêche préserveront désormais les intérêts de l’Etat et des pêcheurs sénégalais en soulignant que c’est dans ce cadre que s’inscrit la décision du gouvernement de ne pas renouveler les accords de pêche avec l’Union européenne.

Un protocole d'application de l'Accord de Partenariat de Pêche Durable (APPD) entre le Sénégal et l’Union européenne, signé le 18 novembre 2019 pour une durée de cinq ans, a expiré le 17 novembre 2024 sans être renouvelé. Ce protocole autorisait jusqu'à 28 thoniers congélateurs, 10 canneurs et 5 palangriers européens à opérer dans les eaux sénégalaises, ciblant principalement le thon tropical et le merlu noir. Le non-renouvellement de cet accord résulte de préoccupations exprimées par l'Union européenne concernant les efforts du Sénégal dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). Le 27 mai 2024, la Commission européenne a pré-identifié le Sénégal comme pays non-coopérant dans ce domaine, ce qui a conduit à la suspension des discussions sur le renouvellement de l'accord.

Les autorités sénégalaises ont alors exprimé leur volonté de revoir les termes des accords de pêche afin de mieux protéger les ressources halieutiques locales et de garantir que les bénéfices de la pêche profitent davantage aux communautés sénégalaises. Les autorités sénégalaises ont lancé un audit du secteur et publié une liste de licences pour les navires nationaux afin de renforcer la transparence. En avril 2025, Dakar a accueilli une session régionale de formation sur la sécurité maritime, réunissant les acteurs clés de la région du golfe de Guinée. Organisée en partenariat avec le Centre international Kofi Annan, cette initiative s'inscrit dans la dynamique de renforcement de la culture de sécurité maritime dans un espace géostratégique majeur.

**La politique agricole du gouvernement se décline enfin dans les priorités budgétaires des deux dernières campagnes agricoles et en particulier de la campagne agricole 2025-2026.** Ainsi, un budget de 130 Md FCFA a été annoncé en hausse de 10 Md par rapport à la précédente campagne. Comme pour les précédentes campagnes, celles également des précédents gouvernements, le gros du budget reste avant tout consacré à la **fourniture d’engrais (63 Md de FCFA) et de semences (42,2 Md de FCFA)**. 10% du montant dédié aux engrais est fléché vers les engrais organiques, en lien avec la DyTAES qui met en relation les fournisseurs et les utilisateurs au niveau local. Lors de la campagne 2024-2025, le gouvernement a expérimenté un changement de paradigme avec la décision de suspension des exportations d’arachide pour en assurer la transformation et augmenter la valeur ajoutée, la volonté est de poursuivre dans cette voie. Le problème du stockage pour éviter les pertes de récoltes est une priorité dans le cadre de partenariats public-privé et l’accélération du programme IINTERMAQ (entrepôts, frigos). Le gouvernement veut mettre en place des petites unités de transformation un peu partout dans le pays et réorganiser le secteur à travers les coopératives agricoles et les coopératives agricoles sociales et solidaires, de même que les coopératives urbaines.

**3. Echanges commerciaux**

3.1 Balance agricole et agroalimentaire du Sénégal[[15]](#footnote-15) [[16]](#footnote-16)

**La balance commerciale du secteur agricole et agroalimentaire est depuis plusieurs années structurellement déficitaire (-0,509 Md d’EUR),** tout comme la balance commerciale globale (-3,771 Md d‘EUR en 2024). En effet, le Sénégal a exporté pour 1,266 Md d’EUR de produits agricoles et agroalimentaires en 2024, en baisse de -3,5%, alors qu’il en a importé 1,775 Md d’EUR la même année, en hausse de +1,0%.

**Les produits agricoles et agroalimentaires représentaient 18% de la valeur totale des importations du Sénégal en 2024.** Le principal poste à l’importation de produits agricoles et agroalimentaires est le poste *Céréales* (42,3% des importations, -1,7% par rapport à 2023) dont le riz (402 M d’EUR, +5,3% par rapport à 2023), le blé dur (117 M d’EUR, -26,4%) et le blé tendre (111 M d’EUR, +18,7%) et le maïs (95 M d’EUR, -9,9%). Le Sénégal importe également des préparations alimentaires à base de farine (184 M d’EUR, +3,4%). Le poste *Oléagineux* pèse pour 9,5% dans les importations sénégalaises : huile de palme (87 M d’EUR, -9,7%) et tourteaux de soja (52 M d’EUR, -8,0%). Le poste *Sucre* pèse pour sa part 2,3% dans les importations sénégalaises (80 M d’EUR, -16,6%).

**Certains produits peuvent faire l'objet de restrictions temporaires à l'importation pour des raisons économiques.** Cela a pu être le cas du sucre dans des années antérieures. Il en est de même de certains produits saisonniers comme les carottes, les pommes et terre et les oignons (c’est le cas pour la campagne 2025) qui font l'objet d'un gel à l'importation selon la période de l'année. Selon les autorités, ces mesures visent à assurer le bon déroulement de la campagne de commercialisation de la production locale. **Le Sénégal continue également de prohiber les importations de produits de l'aviculture** et de matériels avicoles usagés. Cette mesure a été prise en 2005 dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la grippe aviaire, et s'applique aux importations en provenance de tous les partenaires commerciaux

**Le Sénégal applique les droits d'accise sur certains produits agroalimentaires conformément aux dispositions prises par l’UEMOA.** Les produits couverts et taux appliqués par le Sénégal sont pour les alcools et liquides d'une teneur en alcool d'au moins 1% (40%), les autres boissons, à l'exception de l'eau (3%), les tabacs et cigarettes (45%), la farine de blé (1%), les huiles et corps gras alimentaires (5% et 12% selon les produits), le café et thé (5%). À l'instar des autres membres de l'UEMOA, le Sénégal prélève également une taxe additionnelle sur les boissons alcoolisées, **l'objectif visé étant de décourager leur consommation et freiner les importations.**

Le Sénégal a aussi importé, en 2024, 67,9 M d’EUR d’**engrais** (–31,2%), 24,1 M d’EUR de **produits phytosanitaires** (+0,5%), 45,8 M d’EUR (+7,1%) de **machinisme agricole et d’équipements pour l’industrie agroalimentaire**.

**En 2024, les principaux fournisseurs du Sénégal en produits agricoles et agroalimentaires sont l’Union européenne (32,1% des importations)**, la France étant le principal fournisseur du Sénégal (13,3%), devant l’Argentine (9,2%), l’Inde (8,7%), le Brésil (7,9%), la Thaïlande (7,1%), la Pologne (6,0%), la Malaisie (4,3%), le Pakistan (+4,0%), la Russie (3,7%) et les Pays-Bas (3,7%).

**Les produits agricoles et agroalimentaires représentaient 21% du montant des exportations totales du Sénégal en 2024.** Les produits de la pêche pèsent pour 41,4% dans les exportations sénégalaises de produits agricoles et agroalimentaires (524 M d’EUR, -1,0%), les arachides pour 7,9% (100 M d’EUR, -1,6%), les fruits (principalement les mangues) pour 6,8% (86 M d’EUR, -46,6%), les légumes frais (principalement haricot vert) pour 3,3% (42 M d’EUR, +27,6%). A noter que les préparations pour soupe (Code SH 2104) sont le second produit à l’exportation (142 M d’EUR +3,5%).

Hors produits agricoles et agroalimentaires, il est à noter que le Sénégal exporte un peu de coton non-cardé (10 M d’EUR en 2024, -20,0%).

**En 2024, les principaux clients du Sénégal sont l’Union européenne (27,2% des importations)**, le Mali (15,5%), la Chine (9,7%), la Côte d’Ivoire (9,6%), les Etats-Unis (6,5%), la Guinée (5,1%), la Gambie (4,2%), le Royaume-Uni (3,8%). L’Espagne (9,6%), l’Italie (4,9%) et la France (3,8%) sont les principaux clients de l’Union européenne se classant respectivement au 4ème, 7ème et 10ème rang.

3.2 Echanges commerciaux entre la France et le Sénégal10 [[17]](#footnote-17)

Le solde des échanges agricoles et agroalimentaires entre la France et le Sénégal est **excédentaire pour la France**. **En 2024, il est de +211,0 M d’EUR en baisse de (-2,5%)** pour la deuxième année consécutive et après son plus haut niveau de 2022 (+218,7 M d’EUR), mais très largement au-dessus des années avant la pandémie de Covid 19 (+122,9 M d’EUR en 2017, +139,9 M en 2019 et +145,1 M en 2021).

**En 2024, la** **France a exporté vers le Sénégal 264,5 M d’EUR** de produits agricoles et agroalimentaires, en baisse (-1,5%) pour la deuxième année consécutive après de très fortes progressions en 2021 et 2022 (269,1 M d’EUR en 2022). Le poste *Céréales* pèse pour près de 30% (77,7 M d’EUR, -22,4%) dans les exportations françaises à destination du Sénégal, principalement composé de **blé tendre** (pour 73,8 M d’EUR, - 25,4%). Le poste Laits et produits laitiers pèse pour 15,9% (42,2 M d’EUR, -4,9%), principalement de la **poudre de lait** (24,3 M d’EUR, -4,7%), de lait (5,8 M d’EUR, -1,5%) et de fromages en forte baisse (4,9 M d’EUR, -20,4%). Parmi les principales exportations, les **préparations alimentaires** pèsent pour 6,5% et progressent fortement (16,2 M d’EUR, +19,3%) ainsi que les **préparations pour l’alimentation animale** (14,1 M d’EUR, 5,3% des exportations, +6,5%). Les exportations de **produits de la boulangerie** restent au-dessus de la barre des 8 M d’EUR, mais reculent (8,5 M d’EUR, -4,1%). Le poste Sucre connait en 2024 la plus forte progression (8,7 M d’EUR, + 159,2%). Le Sénégal est le 39ème client de la France et représente 0,30% des exportations françaises du secteur.

En 2024, la France a exporté 2,7 M d’EUR de **produits phytosanitaires** (-55,7%) et 8,6 M d’EUR de **machinisme agricole et d’équipements pour l’industrie agroalimentaire** (+7,4%).

**En 2024, la France a importé depuis le Sénégal 53,6 M d’EUR** de produits agricoles et agroalimentaires, en hausse de 2,8% par rapport à 2023. **Près de 90% des importions françaises en provenance du Sénégal se concentrent sur deux postes** :

* *Produits de la pêche*, 56,2% des importations françaises en provenance du Sénégal (30,1 M d’EUR, -3,0%). Les préparations et conserves de poissons qui étaient d’un montant de 2,0 M d’EUR en 2023 ont chuté de -63,5%.
* *Fruits et légumes*, 32,4% des importations (17,9 M d’EUR, +5,8%), principalement des **légumes à cosse** (haricots verts) pour 6,4 M d’EUR (-13,0%), des **fruits** (pastèques, mangues, etc.) pour 6,9 M d’EUR (+5,5%).

A noter la progression de +41,0% des importations de gomme arabique (0,8 M d’EUR) liées aux difficultés d’approvisionnement en provenance des autres pays du Sahel.

Le Sénégal est le 75ème fournisseur de la France et représente seulement 0,07 % des importations françaises du secteur.

4. Accords internationaux

Membre de l’Organisation des Nations unies (ONU), le Sénégal est membre originel de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis le 1er janvier 1995. Il n'est membre d'aucun des accords plurilatéraux conclus sous l'égide de l'OMC. Il accorde au moins le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Le Sénégal est également membre de plusieurs organisations panafricaines. Parmi elles, la Zone de libre-échange continentale africaine (**ZLECAf**), la Communauté économique des Etats d’Afrique de l’Ouest (**CEDEAO**) et de l’Union économique et monétaire ouest-africaine (**UEMOA**), qui ont des conséquences directes sur la libéralisation des échanges.

**En tant que PMA, le Sénégal bénéficie de traitements préférentiels offerts par l'Union européenne et les États-Unis.** Les autres pays développés accordent au Sénégal des préférences commerciales correspondant à leurs schémas de préférences nationaux. Cependant, le Sénégal est en bonne voie de sortir de la catégorie des pays les moins avancés d’ici à 2027, notamment grâce à l’accélération de la croissance de son PIB. Le reclassement constitue une source de grande fierté pour le pays mais signifie aussi la perte d’accords commerciaux préférentiels et la réduction des allocations de ressources de base de la part de l’Organisation des Nations Unies. La dépendance du Sénégal à l’égard des importations, en particulier de produits agricoles et agroalimentaires, expose son économie aux chocs extérieurs.

Le pays est aussi membre de l'**Union Africaine** de la Communauté des États Sahélo-sahariens (CES), du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), de l'Organisation internationale de la francophonie ainsi de l’Organisation de la conférence islamique. **Le Sénégal est l'un 11** **des pays de la Grande muraille verte**, projet de l'Union africaine qui a pour but à l'horizon 2030 de restaurer 100 M d’ha de terres dégradées à des fins notamment de production agricole, de créer 10 M d'emplois et de séquestrer 250 M de tonnes de carbone.

**5. Relations bilatérales**

**En matière de développement, le Sénégal est un des principaux pays bénéficiaires du soutien de l’Agence française de développement (AFD) en Afrique de l’Ouest.** 71 projets sont en exécution pour 1,7 Md d’EUR.L’engagement financier dans le développent rural s’élève à 187,0 M d’EUR, dont 145 M d’EUR en prêts et 42,0 M d’EUR en subventions (dont 23,0 M d’EUR en fonds délégués de l’Union européenne).

L’AFD apporte un appui renouvelé en matière d’irrigation et d’infrastructures dans les zones de la vallée du fleuve Sénégal (zone SAED) et le Sénégal Oriental (zone SODAGRI). Un portefeuille de 70 M d’EUR de projets AFD est prévu pour signature en fin d’année 2025 dans ces zones, avec 15 M d’EUR en complément de financement de projets actifs dans la vallée du fleuve et 55 M d’EUR pour le projet Tiers Sud 2, dont 15 M d’EUR de cofinancement de l’Union européenne. Les avant projets détaillés de nouveaux périmètres irrigués prévus dans le financement de 15 M d’EUR ouvrent la possibilité d’une mise en valeur rapide de 5 000 hectares de rizières dans les zones de Podor et Matam. Le projet Tiers Sud 2 permettra par ailleurs un appui à plusieurs dizaines de GIE des filières riz, banane et maïs dans les zones de Tambacounda, Vélingara et Kédougou.

**En matière de recherche,** à travers les implantations depuis plus de 70 ans des organismes de recherche français au Sénégal (CIRAD et IRD), les liens avec les laboratoires de recherche sénégalais sont très nombreux et multiformes dans le secteur agricole au sens large : échanges de chercheurs, unités mixtes de recherche et internationales, programmes de recherche communs. Le CIRAD et l’IRD, en collaboration avec l’ISRA, apporte en particulier un appui à des exercices de modélisation et de prospective pour l’atteinte des objectifs de souveraineté alimentaire. Ces exercices pourront faire l’objet de *policy briefs* pour les décideurs. Il y a également la mise en œuvre du projet de recherche sur la gestion durable de l’eau agricole « MAHDIA » actif au Sénégal, Maroc et Tunisie, qui est copiloté par l’INRAE et le CIRAD.

Cet engagement est complété par plusieurs collaborations techniques, en particulier dans le **domaine de la formation agricole** à tous les niveaux jusqu’à celui des universités sénégalaises. Elles font l’objet de deux accords intergouvernementaux idoines depuis 2016.

**En matière économique,** les groupes français sont présents dans l’agriculture, l’agro-industrie et la distribution, via quelques filiales ou directement : la Compagnie fruitière (Grands Domaines du Sénégal), la SCL et Soldive dans la production maraîchère et fruitière à l’export ; Castel dans le secteur des boissons (SOBOA) ; Danone actionnaire de la Laiterie du Berger ; la filiale marocaine du Groupe Avril Lesieur Cristal dans le raffinage d’huile végétale avec la reprise récente d’Oleosen (reprise de Avril France et Castel) ; le Groupe Casino (franchise tenue par un groupe libano-monégasque, Damag), la reprise par Auchan de sa franchise pour un développement en propre à partir de 2014 (45 magasins en 2025) et l’arrivée de Carrefour en janvier 2019 dans le cadre de son accord avec CFAO-Retail sur la région (7 hyper marchés et supermarchés en 2025).

A noter ces dernières années, la mise en relation d’entreprises sénégalaises et françaises pour la mise en place de co-entreprises (joint-ventures), notamment dans le secteur des semences et la production de blé avec l’implication potentielle de coopératives françaises, facilitation par la mise en place de ces joint-ventures par les dispositifs de financement BBI via la maison mère française.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.   
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :   
[www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international](http://www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international)

Responsable de la publication : Service économique régional d’Abidjan

Rédaction : Régis RAFFIN Conseiller pour les affaires agricoles SER d’Abidjan  
Abonnez-vous : regis.raffin@dgtresor.gouv.fr

1. Banque mondiale [↑](#footnote-ref-1)
2. 543 965 km² pour la métropole ; la surface Outre-mer est de 89 242 km² pour les seuls DROM (Source IGN 2016) et monte à environ 113 000 km² au total [↑](#footnote-ref-2)
3. Rapport sur le développement humain 2025 [↑](#footnote-ref-3)
4. La surface agricole utilisée (SAU) comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). [↑](#footnote-ref-4)
5. FAO [↑](#footnote-ref-5)
6. Douanes françaises, Trade Data Monitor [↑](#footnote-ref-6)
7. Douanes sénégalaises, Trade Data Monitor [↑](#footnote-ref-7)
8. N’incluant pas le machinisme agricole et agroalimentaire, le bois et dérivés, les engrais et produits phytosanitaires, le biodiesel [↑](#footnote-ref-8)
9. Classification du Comité des politiques de développement en 2020. [↑](#footnote-ref-9)
10. Banque mondiale [↑](#footnote-ref-10)
11. Banque mondiale [↑](#footnote-ref-11)
12. <https://gain-new.crc.nd.edu/ranking> [↑](#footnote-ref-12)
13. ANSD – Bulletin mensuel mars 2025

    <https://www.ansd.sn/sites/default/files/2025-06/BULLETIN_MARS_2025_VF%20%28002%29.pdf> [↑](#footnote-ref-13)
14. ANSD – Bulletin mensuel mars 2025

    <https://www.ansd.sn/sites/default/files/2025-06/BULLETIN_MARS_2025_VF%20%28002%29.pdf> [↑](#footnote-ref-14)
15. N’incluant pas le machinisme agricole et agroalimentaire, le bois et dérivés, les engrais et produits phytosanitaires, le biodiesel [↑](#footnote-ref-15)
16. Douanes sénégalaises, Trade Data Monitor [↑](#footnote-ref-16)
17. Douanes françaises, Trade Data Monitor [↑](#footnote-ref-17)